Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260224-2026011-DE

2026-011

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY, Laetitia HENRY Pierre CHOUPEAUX, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Chantal BOUHIER, Patrick JAGOREL, Claire SERRE

Procurations :
Gaelle SCHOUMAKER à Franck CHAMPAGNE,
Jean Pierre VARNIER à Didier LE VEXIER
Emilie GICQUEL à Vincent LE BERR

Absent :

Secrétaire de séance : Laetitia HENRY
Date d'envoi de la convocation : 12 Février 2026
Date de l'affichage : 23 février 2026

SDE : Parc Broussin changement d'une lanterne

M. Franck Champagne fait part au Conseil Municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Electricité de rénovation d'une lanterne de foyer d'éclairage public rue du Parc Broussin (foyer S358) pour un montant de 1062.72 € TTC dont une participation de la commune de 639.60 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité,

- le projet rénovation de la lanterne du foyer S358 « Parc Broussin» présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1062.72 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie »
- La commune de Saint-Brandan ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 639.60€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée d'un coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260224-2026011-DE

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour : 19	Abstention :	Contre :

La délibération est Adoptée ☒

Rejetée ☐

Le Maire,
Christian JOLLY

MAIRIE de ST-BRANDAN
Côtes-d'Armor 22800